

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-23
Circulation et stationnement
Rue du Parc

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Parc en raison de branchement des réseaux enterrés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 12 au mardi 13 février 2024, la circulation rue du Parc sera interdite de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront fournis et mis en place par les entreprises DEMONGEOT et LIRELEC, qui prendront toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : Les entreprises DEMONGEOT et LIRELEC, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.